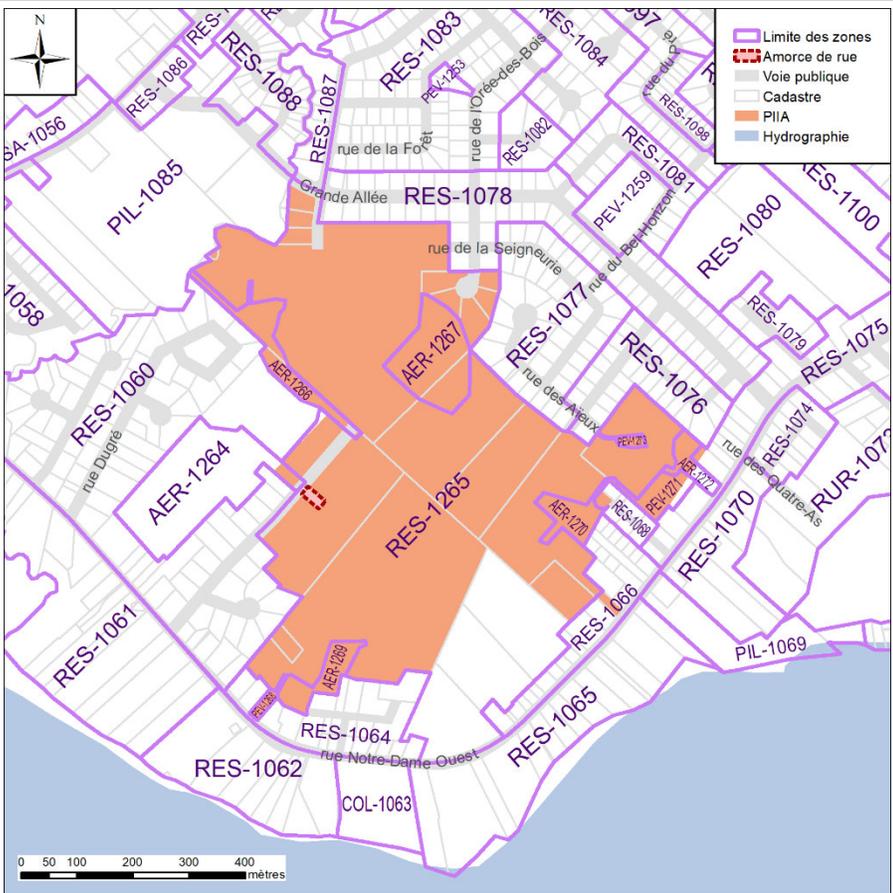


Document explicatif – modification réglementaire urbanisme

Informations générales

| | |
|-------------|---|
| Titre | Modifier le PIIA du Domaine des 30 arpents |
| Résumé | La demande vise à réviser les critères d'analyse du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du secteur des 30 Arpents. |
| Concordance | Non |
| Date | 7 novembre 2023 |

Informations sur les dispositions du règlement

| | |
|-----------------|--|
| Article(s) | 1 à 19 |
| District(s) | de Pointe-du-Lac |
| Territoire visé |  |
| Objet | <ul style="list-style-type: none">• L'article 73 du <i>Règlement établissant le cadre discrétionnaire en matière d'urbanisme (2021, chapitre 127)</i> est modifié par le remplacement, de l'alinéa 8, par le suivant : <p style="text-align: center;">« 8° Le secteur du Domaine des 30 Arpents. »</p>• Le tableau 8 du <i>présent règlement</i> est modifié par l'abrogation, des colonnes « Secteur « A » Domaine des 30 Arpents » et « Secteur « B » Domaine des 30 Arpents ». |

- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, à la suite de la colonne « Trois-Rivières sur Saint-Laurent » de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'abrogation, à la section « Lotissement...Objectif 1 », de la ligne « 1.1 ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, à la ligne « 2.1 » de la section « Implantation...Objectif 2 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'abrogation, à la section « Implantation...Objectif 2 », de la ligne « 2.3 ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 3.1 » et « 3.2 » de la section « Bâti existant...Objectif 3 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 4.1 » et « 4.2 » de la section « Agrandissement...Objectif 4 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 5.2 » et « 5.3 » de la section « Nouveaux bâtiments...Objectif 5 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par le remplacement du texte, aux lignes « 7.2 » de la section « Nouveaux bâtiments...Objectif 7 », par le suivant :
 - «**7.2** Les séquences de bâtiments de hauteur similaires sont privilégiées et, lorsqu'un écart important est présent, un traitement architectural approprié est fait pour en atténuer l'impact. »
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 7.1 » et « 7.2 » de la section « Nouveaux bâtiments...Objectif 7 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpens ».
- Le tableau 8 du présent règlement est modifié par le remplacement du texte, aux lignes « 8.1 », « 8.3 », « 8.4 », « 8.5 » et « 8.6 » de la section « Nouveaux bâtiments...Objectif 8 », par le suivant :
 - « **8.1** Pour les matériaux de revêtement extérieur des murs et toits des bâtiments principaux, privilégier les matériaux revêtement extérieurs nobles et de qualité supérieure ainsi que les teintes sobres et naturelles.
 - 8.3** Tout nouveau bâtiment principal privilégie des formes, une volumétrie et des matériaux favorisant un aspect contemporain.

| | |
|--|--|
| | <p>8.4 Tout nouveau bâtiment principal favorise des formes de toiture simples aux allures contemporaines.</p> <p>8.5 La répétition de bâtiments identiques est à éviter. Les nouveaux bâtiments reçoivent un traitement architectural différent les uns des autres, notamment au niveau de la volumétrie, des matériaux ou des coloris.</p> <p>8.6 Chaque bâtiment principal privilégie la mise en place d'une fenestration abondante au sud qui maximise l'ensoleillement des espaces de vie. Privilégier des dispositifs d'ombrage architecturaux ou naturels afin d'éviter les surchauffes en été. »</p> <ul style="list-style-type: none">• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 8.1 », « 8.2 », « 8.3 », « 8.4 » « 8.5 » et « 8.6 » de la section « Nouveaux bâtiments...Objectif 8 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpents ».• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par le remplacement du texte, à la ligne « 10.2 » de la section « Bâtiments accessoires...Objectif 10 », par le suivant : <p style="margin-left: 40px;">« 10.2 L'implantation la volumétrie et le traitement architectural des bâtiments accessoires vise à minimiser leur impact visuel à partir de la rue. »</p>• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 10.1 », « 10.2 » et « 10.3 » de la section « Bâtiments accessoires...Objectif 10 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpents ».• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par le remplacement du texte, à la ligne « 11.4 » de la section « Aménagement des terrains...Objectif 11 », par le suivant : <p style="margin-left: 40px;">« 11.4 Le nombre et la largeur des aires de stationnement et de leurs accès sont minimisés. »</p>• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 11.3 » et « 11.4 » de la section « Aménagements des terrains...Objectif 11 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpents ».• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, à la section « Aménagements des terrains...Objectif 12 », à la suite de la ligne, « 12.5 » de la ligne suivante : <p style="margin-left: 40px;">« 12.6 Privilégiez le maintien du niveau naturel du sol afin de favoriser la conservation des</p> |
|--|--|

Document explicatif – modification réglementaire urbanisme

| | |
|--------------------------|---|
| | <p>arbres et de l'harmonie entre l'alignement des bâtiments.</p> <ul style="list-style-type: none">• Le tableau 8 du présent règlement est modifié par l'ajout, aux lignes « 12.4 », « 12.5 » et « 12.6 » de la section « Aménagements des terrains...Objectif 12 », d'un point au niveau de la colonne « Domaine des 30 Arpents ». |
| Approbation référendaire | Non susceptible |
| Pouvoir habilitant LAU | L.A.U., article 123, al. 3 et 4 |